



DEVENIR PARTENAIRE OFFICIEL DE SUPPLY CHAIN +

Le programme « Partenaires Supply Chain + » s'adresse aux offreurs de services et solutions, aux organisations professionnelles, aux organismes publics, aux collectivités territoriales, aux clubs Supply Chain & Logistique, aux écoles et aux médias qui soutiennent activement le label Supply Chain +

Ces acteurs font la promotion du Supply Chain Management et de la Logistique durable, conçoivent des solutions et des services, définissent des standards ou des fiches-repères, fournissent des matériels, accompagnent leur mise en œuvre et/ou forment les acteurs de la chaîne logistique aux bonnes pratiques de pilotage des flux.

Ils partagent avec Supply Chain + le même objectif d'aider les entreprises et les filières à atteindre l'excellence logistique.

Leurs offres de produits et services contribuent au développement et à la transformation des chaînes logistiques devenant ainsi plus fiables, plus efficaces, plus agiles, plus préventives, plus résilientes, plus respectueuses de l'environnement, plus connectées, plus collaboratives et plus apprenantes.

En devenant partenaires de Supply Chain +, ils soutiennent les hauts niveaux de performance logistique et aident les industriels et les distributeurs BtoB et BtoC dans leur quête d'excellence.

En ce sens, ils connaissent parfaitement les critères qualité du référentiel Supply Chain + sur lesquels ils interviennent à travers leurs offres de produits et services pour aider les entreprises à progresser vers l'excellence et la certification de leur Supply Chain.

L'adhésion au programme « Partenaires Supply Chain + » est ouverte à toute organisation réputée pour son professionnalisme et la qualité de ses offres de produits et services. Lui offrant une excellente visibilité, elle s'établit dans le cadre d'une véritable relation de partenariat, constructive et durable, et le respect des modalités suivantes :

- Convergence de l'offre de produits et services avec les critères d'excellence du référentiel Supply Chain +
- Mise en œuvre d'actions concrètes de promotion du label Supply Chain +
- Respect des conditions générales d'adhésion
- Signature du bulletin d'adhésion Supply Chain +
- Règlement d'une cotisation annuelle pour les cabinets de conseil, éditeurs de logiciels, intégrateurs, fournisseurs de matériels.

1. Approbation des candidatures par le comité en charge des partenariats

Toute organisation souhaitant devenir partenaire Supply Chain + est invitée à transmettre par e-mail une demande sommaire décrivant son domaine d'activité, ses principaux produits et services et ses motivations pour la démarche Supply Chain +

Pour compléter sa demande, elle identifie **les points de convergence** entre son offre et le référentiel Supply Chain + ainsi que **les actions concrètes** qu'elle souhaite mettre en œuvre pour promouvoir le label Supply Chain +

Sa demande complète est transmise au Bureau de l'association Supply Chain + qui décide de son acceptation. En cas de rejet éventuel, Supply Chain + n'est pas tenu d'évoquer les raisons au demandeur.

2. Convergence entre l'offre de produits et services et le référentiel Supply Chain +

Quel que soit le statut du demandeur (entreprise, organisation professionnelle, club Supply Chain & Logistique, école ou média), l'intérêt pour la démarche Supply Chain + se mesure d'abord par le taux de convergence entre les bonnes pratiques, les produits et les services développés et proposés et les critères d'excellence définis par le référentiel Supply Chain +

Les grilles suivantes énumèrent les critères du référentiel Supply Chain + dont les définitions sont accessibles sur Internet à l'url ci-contre : <https://label-supplychain-plus.com/referentiel/>

Dès lors que l'offre de produits et services du candidat coïncide avec un ou plusieurs critères d'excellence, celui-ci est invité à cocher le(s) critère(s) correspondant(s).

Le but recherché n'est pas de couvrir un maximum de critères mais seulement les critères dont le candidat maîtrise la mise en œuvre.

L'avantage ici est de faciliter la lisibilité de son offre par rapport au référentiel commun.

Quel que soit le nombre de critères cochés, c'est la qualité et la réputation de son organisation qui seront d'abord appréciées par les membres du Bureau.

Liste des 80 critères d'excellence Supply Chain +

1. SUPPLY CHAIN + FIABLE		
1.1	TAUX DE SERVICE CLIENT	X
1.2	SERVICE CLIENT	
1.3	ACCORD DE SERVICE	
1.4	MASTER DATA MANAGEMENT	
1.5	GESTION DE LA TRACABILITE	
1.6	STOCKS DE SECURITE	
1.7	PREVISIONS DE VENTE	
1.8	CONTRAT PRESTATION LOGISTIQUE	
1.9	CONTRAT DE TRANSPORT	
1.10	AUDIT FOURNISSEUR	

2. SUPPLY CHAIN + EFFICIENTE		
2.1	PLANIFICATION STRATEGIQUE	
2.2	PLANIFICATION TACTIQUE	
2.3	ORDONNANCEMENT	
2.4	INTRALOGISTIQUE	
2.5	GESTION D'ENTREPÔT	
2.6	GESTION DU TRANSPORT	
2.7	GESTION DES FLUX IMPORT-EXPORT	
2.8	PARAMETRES D'EFFICIENCE	
2.9	COÛTS LOGISTIQUES ET BUDGET	
2.10	OPTIMISATION DES STOCKS ET DU BFR	

3. SUPPLY CHAIN + AGILE		
3.1	CONFIANCE ET AUTONOMIE	
3.2	POLYVALENCE	
3.3	COMPREHENSION DE LA DEMANDE	
3.4	VISIBILITE INTERNE DES FLUX, DES STOCKS ET DES CAPACITES	
3.5	GESTION DES ANOMALIES	
3.6	REDUCTION ET MAITRISE DES TEMPS DE CYCLE	
3.7	REACTIVITE INDUSTRIELLE ET LOGISTIQUE	

4. SUPPLY CHAIN + PRÉVENTIVE		
4.1	MANAGEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES AT/MP	
4.2	EVALUATION DES RISQUES ET PILOTAGE DES PLANS D'ACTION	
4.3	RESPECT DES CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE	
4.4	VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	
4.5	ANALYSE DES AT/MP	
4.6	ORGANISATION ET PREPARATION DU TRAVAIL	
4.7	FORMATION A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL	
4.8	INTEGRATION DES INTERIMAIRES	
4.9	INTEGRATION DES PRESTATAIRES LOGISTIQUES	

5. SUPPLY CHAIN + RÉSILIENTE		
5.1	ANALYSE DES RISQUES	
5.2	STRATEGIES DE RESILIENCE	
5.3	SECURISATION DES LIEUX, DES PERSONNES ET DES BIENS	
5.4	SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS	
5.5	SÉCURISATION DE LA PRODUCTION	
5.6	SÉCURISATION DE LA DISTRIBUTION	
5.7	SÉCURISATION INFORMATIQUE	
5.8	CELLULE DE CRISE	
5.9	EXERCICES D'ENTRAINEMENT	

6. SUPPLY CHAIN + ÉCORESPONSALE		
6.1	STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE	
6.2	STRATÉGIE ENERGÉTIQUE	
6.3	ECONOMIE CIRCULAIRE	
6.4	ENTREPÔT HQE	
6.5	TRANSPORT RESPONSABLE	
6.6	SUPPORTS DE MANUTENTION	
6.7	ECOBILAN	

7. SUPPLY CHAIN + STRUCTURÉE		
7.1	DIRECTION SUPPLY CHAIN	
7.2	STRATÉGIE SUPPLY CHAIN	
7.3	SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE	
7.4	ORGANISATION & MANAGEMENT	
7.5	PROCESSUS SUPPLY CHAIN	
7.6	SYSTÈME D'INFORMATION	
7.7	TABLEAU DE BORD	
7.8	COMITÉ SUPPLY CHAIN	

8. SUPPLY CHAIN + DIGITALE		
8.1	CODIFICATION, MARQUAGE, RADIOFREQUENCE	
8.2	ECHANGES DE DONNEES INFORMATISES	
8.3	CAPTURE AUTOMATIQUE DES DONNEES	
8.4	VISIBILITE END-TO-END DE LA SUPPLY CHAIN	
8.5	AUTOMATISATION DES PROCESSUS	
8.6	BUSINESS INTELLIGENCE	
8.7	BIG DATA / IA	
8.8	JUMENTAUX NUMERIQUES	

9. SUPPLY CHAIN + COLLABORATIVE		
9.1	COLLABORATION INTERNE SUPPLY CHAIN - COMMERCE - MARKETING	
9.2	COLLABORATION INTERNE APPROVISIONNEMENTS - ACHATS	
9.3	COLLABORATION EXTERNE CLIENT - FOURNISSEUR	
9.4	COLLABORATION AVEC LES PRESTATAIRES LOGISTIQUES (ENTREPÔT ET TRANSPORT)	
9.5	PARTAGE DE RESSOURCES	

10. SUPPLY CHAIN + APPRENANTE		
10.1	REFERENTIEL DE COMPETENCES	
10.2	ENTRETIEN INDIVIDUEL	
10.3	FORMATION CONTINUE	
10.4	ACCUEIL DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS	
10.5	RETOUR D'EXPERIENCE	
10.6	PROMOTION DU SUPPLY CHAIN MANAGEMENT	
10.7	OUVERTURE SUR LE MONDE	

3. Exemples d'actions concrètes de soutien du label Supply Chain +

Les actions de soutien du label Supply Chain + peuvent revêtir différentes formes selon les partenaires.

Organisation professionnelle, Club Supply Chain & Logistique :

- Affichage sur le site web du logo Supply Chain + avec un message-type : XXX est partenaire officiel de Supply Chain + avec un lien sur le site <https://label-supplychain-plus.com/>
- Présentation du label Supply Chain + aux membres de l'organisation 1 fois par an
- Mise en avant des membres certifiés Supply Chain + au moyen de communiqués de presse
- ...

Organisme public et collectivité territoriale :

- Affichage sur le site web du logo Supply Chain + avec un message-type : XXX est partenaire officiel de Supply Chain + avec un lien sur le site <https://label-supplychain-plus.com/>
- Promotion du label Supply Chain + auprès des institutions et dans les territoires
- ...

Ecole et université :

- Affichage sur le site web du logo Supply Chain + avec un message-type : XXX est partenaire officiel de Supply Chain + avec un lien sur le site <https://label-supplychain-plus.com/>
- Développement de modules d'enseignement basés sur le référentiel Supply Chain +
- Définition de modèles-types de stage contribuant à la mise en œuvre des critères d'excellence Supply Chain + dans les entreprises
- ...

Cabinet de conseil, éditeur de logiciel, intégrateur, fournisseur de matériel :

- Affichage sur le site web du logo Supply Chain + avec un message-type : XXX est partenaire officiel de Supply Chain + avec un lien sur le site <https://label-supplychain-plus.com/>
- Présentation de Supply Chain + aux clients en vue de les aider à mesurer leur maturité par rapport au référentiel commun et de les accompagner vers la certification

- Développement de modules de formation en lien avec le référentiel Supply Chain +
- Développement de services, de solutions, de logiciels et de matériels destinés à faire progresser les entreprises vers la certification Supply Chain +
- ...

4. Avantages offerts aux Partenaires Supply Chain +

Après acceptation de leur demande, les entreprises partenaires de Supply Chain + obtiennent les droits et avantages suivants :

- Visibilité de leur logo dans la rubrique « Partenaires » du site Internet et d'une fiche signalétique récapitulant leurs points forts avec un lien de redirection sur leur site web
- Droit de communiquer leur statut de partenaire officiel aux conditions définies dans le Programme Partenaires et les conditions générales d'adhésion définies ci-après
- Réception d'une newsletter trimestrielle les informant des actus passées et à venir de Supply Chain +
- Diffusion de leurs coordonnées aux membres actifs de l'association et à l'ensemble des partenaires ;
- Réception de la liste des contacts et coordonnées des autres partenaires (networking)
- Participation aux réunions Partenaires trimestrielles
- Participation aux travaux sur le référentiel au côté des praticiens
- Accès au Référentiel Supply Chain + et à la tool box (pour les partenaires payants)
- Mise en avant des solutions cœur d'expertise des partenaires en regard des critères du Référentiel Supply Chain + moyennant contribution financière (150 €/critère)
- Participation à un séminaire / colloque annuel réunissant entreprises et partenaires
- Participation à un jeu-concours, dans la limite des places disponibles, à travers l'offre d'expériences Supply Chain destinées aux entreprises avec accompagnement de la mise en œuvre et webinaire ouvert au public
- Présentation de business cases, dans la limite des places disponibles, lors des manifestations organisées par Supply Chain +
- Location de stands et d'espaces publicitaires à tarif préférentiel lors des manifestations organisées par Supply Chain +
- Participation à la vie associative de Supply Chain +

Plus généralement, en devenant partenaires de Supply Chain +, les organisations participent au programme de valorisation et de promotion du Supply Chain Management et de la Logistique durable comme facteur-clé de développement des entreprises, des territoires et des filières économiques.

Pour afficher son lien de partenariat avec Supply Chain +, chaque partenaire reçoit à l'issue de son adhésion la vignette ci-dessous qu'il pourra intégrer sur ses supports de communication :



XXX est partenaire officiel de Supply Chain +

<https://label-supplychain-plus.com/partenaires/>

5. Conditions de partenariat

Le statut de partenaire officiel de Supply Chain + est remis à toute organisation réputée pour son professionnalisme et la qualité de ses offres de produits et services soutenant activement la démarche Supply Chain + pour l'amélioration des performances globales de la chaîne logistique dans tous les secteurs d'activité.

Ceci dit, ce statut n'offre pas une certification desdits produits et services et ne peut être utilisé comme tel. En effet, seules les entreprises de production et de distribution s'engageant dans la démarche de certification peuvent obtenir cette reconnaissance à l'issue d'un audit rigoureux de leur Supply Chain.

Par conséquent, la diffusion de toute information relative au partenariat avec Supply Chain + ainsi que l'utilisation du logo Supply Chain + sont encadrées comme suit :

- En dehors de l'affichage sur le site web de la vignette Partenaire officiel de Supply Chain + (voir ci-dessous) avec un message-type : XXX est partenaire officiel de Supply Chain + avec un lien sur le site <https://label-supplychain-plus.com/>, tout projet d'utilisation du logo Supply Chain + ou de communication du partenariat avec Supply Chain + doit faire l'objet d'une demande expresse adressée par courrier à contact@supplychain-plus.net ou olivier.beaurain@supplychain-plus.net avec présentation du projet de communication interne ou externe.
- Une fois le fond et la forme validés, la communication autorisée sur les sites web, dans les brochures, les communiqués de presse, les rapports d'activité, etc. est soumise à la validité de l'adhésion en cours. Ainsi, tout partenariat et toute autorisation de communication devront cesser à l'expiration de l'adhésion ou à son non-renouvellement.
- Le détournement de l'utilisation du nom et/ou du logo à d'autres fins que celle mentionnée lors de la demande, notamment pour suggérer que Supply Chain + recommande ou certifie une entreprise, ses produits et ses services, est proscrit.
- Toute mention du nom de Supply Chain +® devra être suivi du ® (marque déposée).

Les marques déposées, les textes, les définitions, les classifications, les illustrations, les graphismes, les logos, les photos, les animations sont la propriété exclusive de Supply Chain +, à l'exclusion des références émanant des partenaires et clients.

Il est également souligné que le référentiel et les grilles de maturité Supply Chain + sont la propriété de l'association Supply Chain + et ne peuvent être commercialisés par un tiers, à l'exception des auditeurs Supply Chain + habilités par le Bureau dans le cadre des missions d'audit Supply Chain conduisant à la certification.

Pour inscrire le partenariat dans une démarche constructive et durable, chaque partenaire cherchera à promouvoir le label Supply Chain + en menant différentes actions de soutien comme énoncé dans le point 3.



ASSOCIATION SUPPLY CHAIN +

19, rue Beccaria - 75012 Paris

☎ +33(0)1 84 80 17 50



contact@supplychain-plus.net



<https://label-supplychain-plus.com/>

BULLETIN D'ADHÉSION 2024 – MEMBRE ASSOCIÉ

Raison sociale

Forme juridique SIREN

Activité

Adresse

Code postal Ville

Nom du représentant

Fonction

Téléphone

Courriel

Cotisation annuelle : 2000 € (cabinets de conseil, éditeurs de logiciels, intégrateurs, fournisseurs de matériels)

Règlement : par chèque à l'ordre de Association SUPPLY CHAIN +

par virement bancaire

Coordonnées bancaires : BRED Banque Populaire - 18 Quai de la Rapée - 75012 Paris

- Je déclare solliciter mon adhésion à l'association Supply Chain + en qualité de membre associé.
- Je déclare avoir pris connaissance des [statuts de l'association](#), du Programme Partenaires et des conditions générales d'adhésion ci-après et m'engage à les respecter.
- J'autorise Supply Chain + à publier le nom et le logo de mon organisation dans la rubrique Partenaires du site Internet Supply Chain + et sur les réseaux sociaux géré(s) par l'association ainsi que le nom, les coordonnées de mon(ma) représentant(e) et ma fiche signalétique aux membres actifs et aux partenaires.

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données de Supply Chain +. En vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Les informations recueillies seront utilisées pour vous tenir informé(e) des travaux, développements et événements de Supply Chain +

Comment avez-vous connu Supply Chain + ?

Lieu, date, signature et cachet de l'entreprise :

Conditions Générales d'Adhésion

DEFINITIONS

SUPPLY CHAIN +, Association loi 1901 à but non lucratif, a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques de Supply Chain Management et d'aider les entreprises à mesurer, benchmarker et certifier leur Supply Chain dans tous les secteurs d'activité sur la base d'un référentiel commun.

MEMBRE PRATICIEN : Personne physique souhaitant bénéficier des travaux de Supply Chain + et utiliser à titre professionnel le référentiel Supply Chain + et les outils connexes pour le développement de ses compétences et de son organisation dont la demande d'adhésion a été acceptée par Supply Chain + aux conditions définies dans le présent document.

MEMBRE ASSOCIE ou **PARTENAIRE** : Toute organisation professionnelle, organisme public, collectivité territoriale, club Supply Chain & Logistique, offreur de solutions et services et école et université souhaitant bénéficier des travaux de Supply Chain +, utiliser le référentiel Supply Chain + et les outils connexes, soutenir et promouvoir l'Association dont la demande d'adhésion et/ou de partenariat a été acceptée par Supply Chain + aux conditions définies dans le présent document.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales d'Adhésion ») sont applicables aux **Adhérents** (Membres Praticiens, Associés et Partenaires) et aux **Services** fournis par SUPPLY CHAIN +

ARTICLE 1 – MODALITES D'ADHESION

L'Adhésion se matérialise pour tous les Adhérents par l'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion et le règlement de la cotisation annuelle selon les tarifs en vigueur publiés sur le site Internet de Supply Chain+

L'Adhésion peut s'effectuer en ligne via le site Internet de Supply Chain + ou en adressant par courrier ou courriel le bulletin d'Adhésion complété.

Les Conditions Générales d'Adhésion seront réputées acceptées par l'Adhérent au jour de la validation de son Adhésion en ligne ou de la signature du bulletin d'adhésion.

Toute organisation souhaitant devenir Partenaire Supply Chain + est invitée à transmettre par e-mail une demande sommaire décrivant son domaine d'activité, ses principaux produits et services et ses motivations pour la démarche Supply Chain +. Pour compléter sa demande, elle identifie les points de convergence entre son offre et le référentiel Supply Chain + ainsi que les actions concrètes qu'elle souhaite mettre en œuvre pour promouvoir le label Supply Chain +.

Sa demande complète est transmise au Bureau de l'association Supply Chain + qui décide de son acceptation. En cas de rejet éventuel, Supply Chain + n'est pas tenu d'évoquer les raisons au demandeur.

ARTICLE 2 – DUREE - RENOUELEMENT

Pour les Membres Praticiens, l'adhésion est souscrite pour la première fois jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'un an et par année civile, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

Pour les Membres associés ou Partenaires, l'adhésion est conclue pour une durée de 12 mois à compter du jour de validation par Supply Chain +. Il se renouvelle chaque année, à la date anniversaire, par tacite reconduction, accompagné du règlement pour les partenariats payants, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR SUPPLY CHAIN +

Supply Chain + s'engage à accompagner l'Adhérent dans le cadre de la mise en œuvre de son adhésion et, le cas échéant, des services additionnels proposés aux Partenaires.

Les services fournis par Supply Chain + dans le cadre de l'Adhésion sont notamment :

- un accès au Référentiel Supply Chain +, aux grilles de maturité et aux outils connexes selon le profil de l'Adhérent (personne physique, consultant ou expert indépendant, offreur de solutions, association professionnelle, école, média) et/ou la formule choisie
- un accès aux groupes de travail (en présentiel ou en distanciel)
- l'invitation aux manifestations (séminaires, colloques) organisés par Supply Chain +
- l'abonnement à la newsletter trimestrielle
- participation à la vie associative

Les services additionnels offerts aux Partenaires sont :

- Affichage du logo + fiche signalétique des partenaires dans la rubrique « Partenaires » du site Internet <https://label-supplychain-plus.com/> avec redirection sur leur site web
- Autorisation des partenaires à communiquer leur statut de partenaire officiel aux conditions définies dans les présentes conditions générales
- Mise en avant des Partenaires payants dans le Référentiel Supply Chain + sur les critères correspondant à leur offre cœur d'expertise, moyennant une participation financière définie dans la grille tarifaire
- Diffusion de la liste des contacts et coordonnées des partenaires aux membres praticiens et à tous les partenaires (networking)
- Proposition aux partenaires d'offrir des expériences Supply Chain (POC) dans le cadre de jeu-concours, de présenter un business case et d'afficher leur soutien lors des grandes manifestations organisées par Supply Chain +
- Proposition aux partenaires de co-animer des retours d'expérience avec des entreprises utilisatrices de leurs solutions dans le cadre de webinaires organisés par Supply Chain +

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à respecter les Conditions Générales d'Adhésion ainsi que, pour les partenaires, le Programme Partenaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RELATIFS A L'UTILISATION DES SERVICES EN LIGNE

Supply Chain + ne saurait, en aucune manière, être tenue responsable d'un non-respect, par l'Adhérent, des conditions générales d'adhésion applicables aux différents services en ligne proposés par Supply Chain + et approuvés par l'Adhérent.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE SUPPLY CHAIN +

La responsabilité de Supply Chain + ne pourra pas être recherchée ni mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations telles que décrites dans les Conditions Générales d'Adhésion découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Supply Chain + serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant des sommes versées par l'Adhérent au titre de son Adhésion pour l'année en cours.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Lors de l'adhésion, le montant de l'adhésion est calculé sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'adhésion et, le cas échéant, selon la grille tarifaire relative aux Services Additionnels. Lors de chaque renouvellement d'adhésion, le montant de l'adhésion est calculé sur la base des tarifs en vigueur à la

date du renouvellement. Les tarifs relatifs aux Services Additionnels figurent sur le site Internet de Supply Chain +

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Les montants correspondant à l'adhésion et, le cas échéant, aux services additionnels seront facturés à l'Adhérent et devront être payés selon les modalités détaillées ci-après.

En cas de résiliation de l'Adhésion en cours d'année, ou suite au non-respect, par l'Adhérent, des obligations qui lui incombent au titre des Conditions Générales d'Adhésion, aucune somme perçue ne sera remboursée.

En cas de résiliation suite au non-respect par Supply Chain + des obligations qui lui incombent au titre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, cette dernière remboursera une somme égale au montant de l'adhésion annuelle versée par l'Adhérent pour l'année en cours.

Par ailleurs, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture de renouvellement de l'Adhésion, l'Adhérent ne sera plus en mesure de bénéficier des Services fournis par Supply Chain +, le renouvellement demeurant alors sans effet. Le cas échéant, l'Adhérent restera redevable du paiement de son adhésion annuelle non payée.

L'Adhérent pourra effectuer ses règlements par virement, carte bancaire en ligne ou tout autre mode de paiement. Ces règlements devront être effectués en euros. En cas de virement en provenance de l'étranger, Supply Chain + se réserve le droit de réclamer auprès de l'Adhérent tous frais venant s'ajouter au montant dû. Le paiement devra intervenir dans les délais et selon les conditions de règlement précisées sur la facture.

Tout retard de paiement emportera paiement d'un intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L.441.10 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent et se portent garantes pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel des informations échangées au titre de l'Adhésion et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à titre gratuit ou à titre payant, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

En cas de résiliation de la présente Adhésion, pour quelque cause que ce soit, par Supply Chain + ou par l'Adhérent, chaque Partie s'engage à ne plus faire usage de toute information confidentielle communiquée dans le cadre de l'Adhésion, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente Adhésion, Supply Chain +, en tant que responsable de traitement, est amenée à collecter, auprès de l'Adhérent, des données à caractère personnel. Ce traitement est nécessaire à la réalisation des services auxquels l'Adhérent a souscrits aux termes des Conditions Générales d'Adhésion, ce qui en constitue sa base légale. En l'absence de transmission par l'Adhérent de certaines données personnelles, Supply Chain + ne sera pas en mesure de traiter la demande d'Adhésion de l'Adhérent et celui-ci ne pourra pas accéder à l'ensemble des services souscrits.

10.1 - Finalités

Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins d'animation et de suivi de la relation commerciale ainsi qu'à des fins de fourniture des services. Elles seront utilisées, notamment, afin :

- de permettre à l'Adhérent d'accéder aux différents services proposés par Supply Chain +
- de permettre à l'Adhérent de participer aux différentes réunions et groupes de travail organisés par Supply Chain +
- d'envoyer à l'Adhérent la newsletter ou toute communication en lien avec des services proposés par Supply Chain +

10.2 - Transfert

Ces données personnelles pourront être transmises :

- aux prestataires de services de Supply Chain + impliqués dans la gestion des services (hébergement, maintenance etc.), dans l'envoi de communication ou d'invitation à des événements ou encore dans le développement de nouveaux services en ligne. A cette fin, les données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne dans un pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la CNIL ou vers un tiers ayant garanti fournir un niveau de protection des données personnelles suffisant et adéquat ;
- aux personnes des groupes de travail auxquels l'Adhérent participe.

Ces données ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de prospection sans l'accord préalable et expresse des personnes concernées.

10.3 - Durée de conservation

Les données personnelles collectées auprès de l'Adhérent sont conservées le temps de son Adhésion et tant qu'il n'en a pas demandé la suppression à Supply Chain +. En tout état de cause, les données personnelles ne sont pas conservées plus de 3 ans à compter de la fin de l'adhésion de l'Adhérent.

10.4 - Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ou à toute autre disposition normative qui viendrait la compléter ou s'y substituerait, chaque personne dont les données personnelles sont collectées dispose d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à SUPPLY CHAIN + Service Client – 19, rue Beccaria - 75012 Paris.

La personne concernée devra justifier de son identité en joignant à sa demande la copie de sa pièce d'identité et indiquer dans son courrier, la raison sociale de son entreprise, sa référence adhérent, ses nom et prénom. Si les personnes estiment, après avoir contacté Supply Chain +, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

10.5 - Politique de Confidentialité

Pour plus d'information, la Politique de Confidentialité est consultable sur le site Internet de Supply Chain +

ARTICLE 11 – DROIT DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse où l'Adhérent pourrait bénéficier d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation aux termes des réglementations françaises applicables, l'Adhérent reconnaît expressément renoncer à ce droit de rétractation dès lors que les services souscrits par l'Adhérent du fait de son Adhésion auraient commencé à être fournis par Supply Chain +

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 - Conditions de résiliation

L'Adhérent pourra résilier tout ou partie de son Adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours, soit avant le 30 septembre de chaque année. En l'absence de résiliation de l'Adhésion selon les conditions et dans les délais précités, le montant de l'adhésion annuelle pour l'année civile à venir sera dû par l'Adhérent et la facture correspondante sera émise par Supply Chain +. Le non-paiement du montant de la redevance pour l'année civile à venir ne pourra pas être considéré comme emportant résiliation de la présente Adhésion.

Par ailleurs, à défaut de respect par l'Adhérent ou Supply Chain + de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'autre partie aura la faculté de résilier l'Adhésion de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice.

L'Adhésion sera résiliée de plein droit et sans délai en cas de cessation définitive d'activité, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre. Le cas échéant, l'Adhérent s'engage à en informer Supply Chain + et à fournir tout justificatif permettant la résiliation pour le motif précité.

12.2 - Conséquences de la résiliation de l'Adhésion

En cas de résiliation de l'Adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, l'Adhérent ou l'entreprise concernée ne bénéficiera plus des services de Supply Chain +, ce qui aura pour conséquence notamment la suppression de son accès aux différents services en ligne proposés exclusivement aux Adhérents ainsi que la participation aux groupes de travail.

Par ailleurs, à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent s'engage à ne plus se prévaloir de son adhésion à Supply Chain + auprès de tout tiers, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Toute mention relative à Supply Chain + (sur site Internet, brochure commerciale, réponse à un appel d'offres, etc.) devra être supprimée sous peine de poursuites.

ARTICLE 13 – INVALIDITE

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales d'Adhésion devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette disposition sera dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie des Conditions Générales d'Adhésion, sans pour autant affecter l'effet des autres dispositions des Conditions Générales d'Adhésion.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont soumises au droit français. Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution de juridiction exclusive au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel ou en garantie.